



	Saison 2022/2023	Règlement Interclubs Départementaux Saison 2022 / 2023
--	------------------	--

ARTICLE 1 : Nature de la compétition.

Les interclubs Départementaux opposent les équipes de différents Clubs de l'Aveyron et invités, affiliés à la Fédération Française de Badminton. Ils sont gérés par le Comité Département de l'Aveyron.

ARTICLE 2 : Inscription des clubs.

Les droits d'inscription sont fixés à 50 Euros par équipe. Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d'inscription (précisée dans le courrier accompagnant le règlement en début de saison). Chaque inscription devra préciser le responsable de l'équipe et ses coordonnées complètes. **Une adresse e-mail est obligatoire pour chaque équipe.** Chaque division sera constituée d'une à deux poules. **Au maximum, une poule sera constituée de 6 équipes.** L'inscription d'une équipe implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : Nature des Interclubs.

~~Pour cette année de reprise, suite à la refonte du système de calcul du classement et aux deux saisons blanches, les classements ne seront pas réellement pris en compte. Nous considérons qu'ils ne sont pas encore complètement indicateurs du niveau des joueurs.~~

~~Ainsi, essayez de construire les équipes afin qu'elles soient le plus homogènes possible selon votre subjectivité et non selon le classement qui peut pourrait être faussé et limitant en ce début de saison.~~

En fonction des inscriptions, nous ferons des divisions ou poules de niveau. Une équipe pourra donc changer de division si nous le jugeons opportun pour le bon déroulement des interclubs.

Les Interclubs Départementaux sont répartis en 3 divisions :

• La division D1 est composée d'équipes dont les joueurs n'ont pas de limite de classement.

• La division D2 est composée d'équipes dont les joueurs :

➤ **juniors et séniors sont classés au maximum D7, et ce dans au moins une série.**

➤ **minimes et cadets sont classés au maximum R6, et ce dans au moins une série.**



- **La division D3 est composée d'équipes dont les joueurs :**

➤ **juniors et séniors sont classés au maximum D9, et ce dans au moins une série.**

➤ **minimes et cadets sont classés au maximum D8, et ce dans au moins une série.**

ARTICLE 4 : Nombre de joueurs et composition des équipes.

Tout joueur (joueuse) ayant disputé une rencontre avec une équipe interclubs départemental de son club **ne peut rejouer pour le compte d'une autre équipe interclubs dans la même division du dit club.**

Il faudra un minimum de 2 Hommes et 2 Dames pour jouer tous les matchs d'une rencontre en D1, D2 et D3.

Un joueur remplaçant et une joueuse remplaçante peuvent être inscrits sur la feuille de match et pourront être appelés à jouer dans le cas d'une blessure en cours de la rencontre (cf. Art 13). **Chaque joueur inscrit en début ou en cours de saison devra être avalisé par le CODEP. Ils seront donc considérés comme Qualifié.**

Un joueur devient titulaire d'une équipe après avoir disputé 3 rencontres dans la même division. Dès qu'un joueur devient titulaire d'une équipe, il ne peut plus être aligné dans aucune équipe de son club évoluant dans une division inférieure.

ARTICLE 5 : Nature des rencontres.

Pour les 3 Divisions, les rencontres comportent huit matchs, selon le schéma suivant :

- 2 simples hommes - 2 simples dames
- 1 double homme - 1 double dame
- 2 doubles mixtes

Les matchs se déroulent au meilleur des 3 sets en 21 points pour les SH, SD, DH, DD et les DMx.

ARTICLE 6 : Calendrier.

Les dates des rencontres seront les mêmes que celles des interclubs régionaux et nationaux dans la mesure du possible. Le calendrier sera présenté aux responsables des équipes (cf. Art 2) participant aux interclubs. Les divisions seront constituées d'une à deux poules. Le classement final sera déterminé suite aux résultats de la dernière journée du championnat (avec croisement des poules si plusieurs poules).

**ARTICLE 7 : Composition des équipes lors des rencontres.**

La hiérarchie des joueurs en simple et en mixte est établie selon les points (côte FFBaD) des joueurs **au moment de la rencontre**.

Ainsi, le joueur faisant le simple 1 doit avoir plus de point que le joueur faisant le simple 2.

De même, pour les mixtes, la valeur totale de la paire (en additionnant la côte des deux joueurs) du mixte 1 doit être plus importante que celle du mixte 2.

Dans le cas où les deux joueurs ou joueuses (pour les simples) ou les deux paires (pour les mixtes) seraient de moyenne égale, le capitaine a le libre choix, de les inscrire en premier ou en deuxième position.

Seuls sont autorisés à figurer dans les équipes d'un club les joueurs (et joueuses) licenciés du dit club, autorisé à compétition à la date de la rencontre et appartenant aux catégories suivantes : minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans.

Avant le début de la rencontre, chaque capitaine doit remettre par écrit au responsable de la rencontre (cf. Art 8) la composition complète de son équipe (compris les 2 remplaçants si présents).

Un(e) joueur(euse) **ne peut disputer** lors d'une même rencontre **ni plus de trois matchs, ni deux matchs dans la même discipline**.

ARTICLE 8 : Responsable de la Rencontre.

Les rencontres se disputent sous la responsabilité d'un(e) licencié(e) du club visité. Ce responsable peut éventuellement faire partie de l'équipe disputant la rencontre ou éventuellement être le capitaine de cette équipe. Dans la mesure du possible, le responsable sera un arbitre, voire un juge arbitre.

ARTICLE 9 : Rôle du Responsable de la Rencontre.

Les convocations doivent être envoyées par le Responsable, au plus tard, le LUNDI avant la rencontre.

Le Responsable de la rencontre est dépositaire des compositions des équipes présentées par les capitaines (cf. Art 7), ces compositions sont consignées par le Responsable sur la feuille officielle de la rencontre. Une fois consignées, ces compositions seront inamovibles sauf blessure. Il doit contrôler les compositions d'équipes avant le début de la rencontre. L'ordre des matches est fixé en accord avec les capitaines des deux équipes. Il remplit la feuille de match de la rencontre en consignait les résultats des matches. Il règle les litiges éventuels concernant les volants (cf. Art 10) et l'arbitrage (cf. Art 11). Il porte sur la feuille de match, dans le cadre prévu à cet effet, les réclamations (cf. Art 17) éventuelles déposées par une équipe.

ARTICLE 10 : Volants.



Les volants sont à la charge de chacune des 2 équipes disputant une rencontre. Elles devront les fournir à part égale. Les volants devront être homologués par la FFBA à la date de la rencontre.

ARTICLE 11 : Arbitrage.

Les matches se dérouleront sans arbitre (auto-arbitrage). Cependant, en cas de litige, et sur demande de l'un des joueurs auprès du Responsable de la rencontre, le club visité doit tenir à sa disposition un arbitre si possible diplômé, pour le match.

ARTICLE 12 : Scores et résultats des matches.

Pour chaque match joué, les équipes se voient créditer comme suit :

- Match Gagné : 1 point
- Match Perdu : 0 point
- Match WO ou Non Joué : -1 point

Le score d'un match perdu par W.O ou non joué est de 21/0, 21/0. Pour qu'une rencontre soit validée, chaque équipe doit présenter **au moins une joueuse et un joueur qualifiés** (donc 3 matchs au moins doivent être joués). Dans le cas contraire, la rencontre complète est perdue par W.O. (cf. Art 15) par l'équipe ne présentant aucune joueuse ou aucun joueur.

ARTICLE 13 : Blessure et remplacement d'un joueur.

Le score d'un match perdu sur blessure (cf. Art 13) prend en compte les points obtenus par le joueur blessé au moment de son abandon ; son vainqueur se voit ensuite crédité des points normalement requis pour le gain du ou des sets restants.

En cas de blessure durant un match, le joueur ne peut être remplacé pour ce match (ce dernier a match perdu et son équipe marque 0 point). Il peut être remplacé pour les matches suivants de la rencontre par **un joueur inscrit sur la feuille de rencontre n'ayant pas fait son quota de matchs et respectant la hiérarchie pour les simples et mixtes.**

Cependant si la hiérarchie n'est pas bonne mais qu'aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, les capitaines peuvent s'entendre pour autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches. *Exemple : Un joueur se blesse en simple et il était inscrit également en mixte 1. Les deux mixtes ne se sont pas déroulés. Le remplaçant peut jouer en mixte 1 si la hiérarchie des paires de mixte est toujours bonne (valeur totale de la nouvelle paire du mixte 1 toujours supérieure à la valeur totale du mixte 2). Si ce n'est pas le cas, une inversion est possible.*

Si le joueur ne peut être remplacé (respect de la hiérarchie impossible ou nombre de match limité), le match est perdu par forfait.

ARTICLE 14 : Tenue vestimentaire des joueurs



Les maillots d'une équipe **doivent respecter** le règlement fédéral "Tenues vestimentaires et publicité".

En Départementale 1, 2, et 3, il est recommandé que tous les joueurs d'une équipe portent des maillots identiques.

ARTICLE 15 : Scores et résultats des rencontres.

Le score d'une rencontre est l'addition des points obtenus pour les 7 ou 8 matches (cf. Art 12). Pour chaque rencontre jouée, les équipes se voient créditées comme ci-contre :

Division 1/2/3	
Victoire	+ 5
Nul	+ 3
Défaite	+ 1
Forfait	-1

Le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera 0-8 0-16 0-336.

Seront rajoutés les **bonus offensifs et défensifs** suivant :

+ 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8-0.

Le point de bonus offensif ne pourra être attribué sur forfait d'équipe. Si l'équipe adverse est incomplète, le bonus offensif ne sera attribué que si au minimum 4 matchs sont joués.

+ 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3-5.

ARTICLE 16 : Forfait d'une équipe.

Afin de ne pas pénaliser l'organisateur de chaque journée, toute équipe ne participant pas à une rencontre à la date prévue sera déclarée comme forfait. Le déplacement d'une journée d'Interclubs ne peut résulter que d'une demande de modification du club organisateur, à la suite d'un problème de disponibilité de la salle. Dans le cas du souhait de déplacement d'une journée d'Interclubs et après concertation de toutes les équipes, le déplacement de cette journée ne pourra être validé qu'après l'accord écrit de toutes équipes participant à la division concernée et du Comité. Le forfait d'une équipe est comptabilisé comme indiqué Art. 12 et Art. 14.

Tout forfait devrait être signalé au minimum 10 jours avant la rencontre.

ARTICLE 17 : Réclamations.

Dans le cas où une équipe désirerait déposer une réclamation pour une rencontre, le capitaine de l'équipe concernée doit le faire mentionner sur la feuille de match par le responsable de la rencontre (cf. Art 9) ; le signaler immédiatement par téléphone au Comité Départemental ;



transmettre par écrit les raisons motivées de la réclamation, et cela dans un délai de 5 jours après la date de la rencontre (le cachet de la poste faisant foi). Après examen des motifs exposés et entente des représentants des parties concernées, le Comité pourra décider des suites à donner à cette réclamation. Passé un délai de réception de 5 jours, le Comité considérera la réclamation comme nulle et non avenue et validera le résultat de la rencontre.

ARTICLE 18 : Homologation des résultats.

Les capitaines devront saisir les résultats de leur équipe dans le logiciel indiqué (correctement complétés (même en cas de W.O)), dans un délai de 4 jours après la date de la rencontre.

Une équipe faisant figurer un **joueur non qualifié** (cf. Art 4 et 7) aura automatiquement perdu la rencontre par W.O.

ARTICLE 19 : Disqualification d'une équipe.

Le CODEP a le pouvoir de disqualifier une équipe qui aurait concédé des matches par W.O dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

ARTICLE 20 : Classement final des Interclubs Départementaux.

Le classement final déterminera l'équipe gagnante qui remportera le titre d'EQUIPE CHAMPIONNE DEPARTEMENTALE DE L'AVEYRON (Division 1, et 3). Un trophée, remis en jeu à chaque saison, sera remis aux équipes gagnantes qui les conserveront jusqu'à la finale de la saison suivante.

ARTICLE 21 : Accession en Division 2 Régionale, et en Division 1 Départementale.

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposés, calculé selon les mêmes principes.

La première équipe de Division 1 Départementale pourra prétendre participer ensuite aux play-offs éventuellement organisés par la Ligue Occitanie permettant l'accession en Division 2 Régionale pour la saison 2022-2023 (en cas de désistement d'une équipe, le classement du tournoi final sera pris en compte pour désigner l'équipe remplaçante). Ces play-offs



regrouperont les meilleures équipes des différents départements de la région Occitanie. La première équipe de Division 2 Départementale accédera en Division 1 Départementale, pour la saison 2023-2024 (en cas de désistement d'une équipe, le classement des phases finales sera pris en compte pour désigner l'équipe remplaçante).

ARTICLE 22 : Amende.

- Forfait d'une équipe signalé « hors délai » < 10 jours : **100€**.
- Equipe non conforme au règlement (joueur non licencié, équipe incomplète...) : **50€**.